



## **Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières dans la production végétale et sur le supplément pour les céréales (Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières, OCCP)**

### **Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les contributions à des cultures particulières<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 1, al. 1, let. d et 3, let. c*

<sup>1</sup> Les contributions à des cultures particulières sont versées pour les surfaces comprenant les cultures suivantes:

- d. haricots (*Phaseolus*), pois (*Pisum*), lupins (*Lupinus*), vesces (*Vicia*), pois chiches (*Cicer*) et lentilles (*Lens*);

<sup>3</sup> Aucune contribution n'est versée pour:

- c. les surfaces affectées aux cultures de colza, tournesol, courges à huile, lin oléagineux, pavot, carthame des teinturiers, soja, haricots (*Phaseolus*), pois (*Pisum*), lupins (*Lupinus*), vesces (*Vicia*), pois chiches (*Cicer*) et lentilles (*Lens*) qui sont récoltées avant la maturité pour le battage ou qui ne sont pas récoltés pour les graines;

*Art. 2, let. e*

La contribution à des cultures particulières, par hectare et par an, s'élève à:

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| e. | pour les haricots ( <i>Phaseolus</i> ), les pois ( <i>Pisum</i> ), les lupins ( <i>Lupinus</i> ), les vesces ( <i>Vicia</i> ), les pois chiches ( <i>Cicer</i> ) et les lentilles ( <i>Lens</i> ) ainsi que pour les mélanges visés à l'art. 6b, al. 2: | 1000   |
|    |   | Francs |

<sup>1</sup> RS 910.17

*Art. 6b, al. 2*

<sup>2</sup> L'octroi de la contribution pour les mélanges de haricots (*Phaseolus*), de pois (*Pisum*), de lupins (*Lupinus*), de vesces (*Vicia*), de pois chiches (*Cicer*) et de lentilles (*Lens*) avec des céréales ou de la caméline est lié à la condition que la part en poids des cultures donnant droit aux contributions représente au moins 30 % du produit de la récolte.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio  
Cassis

Le chancelier de la Confédération,  
Walter Thurnherr

